

Date de la séance  
Le 18 février 2026  
Date de convocation  
Le 12 février 2026  
Date de publication  
Le 12 février 2026

Nombre de délégués  
En exercice 34  
Présents 23  
Procurations 6  
Excusé 0  
Absent 5

**N° 2026-02-05**

**OBJET :**

**Modification de  
l'organigramme  
administratif de CC –  
Activités accessoires  
et indemnités  
correspondantes des  
agents.**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt- six**

Le mercredi 18 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE,

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET,

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Karine DUBOIS, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

**Procurations :**

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hervé CAMARD a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Sidonie KARM a donné pouvoir à Caroline QUINET

Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ

Jean-Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Yves DEKEYREL a donné pouvoir à Karine DUBOIS

**Excusé :**

**Absents :** Olivier RAVENEL, Hajer RIVIERE, Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

**Secrétaire de séance :** Eric MARTIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-1 à L123-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**VU** la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

**VU** la délibération n° 2022-06-36 du 22 juin 2022 modifiée relative aux activités accessoires et indemnités correspondantes,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer du concours des cadres des communes membres afin d'accompagner temporairement des projets spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil,

**CONSIDERANT** que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 11 février 2026.

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre : Yves DEKEYREL,

**DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la rémunération mensuelle nette avant impôts et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité mensuelle	Effectif
Cadres	Chefferie d'un projet spécifique ou remplacement ponctuel Conduite du projet	750 € net pendant la durée du projet ou du remplacement ponctuel	1

**PRECISE** que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

**PRECISE** que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **25/02/26**.....
- Document rendu exécutoire le **25/02/26**.....